

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Alginate ECO rose.
Code UFI : W0F0-80R7-E007-HCRA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Cosmétique.
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification selon le règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Aucun étiquetage spécifique n'est requis pour cette substance.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Description : Mélange de substances consécutives avec des adjuvants non dangereux.

Nom chimique	CAS non. CE non. Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Sulfate de calcium dihydraté	10101-41-4 231-900-3 - 01-2119444918-26	-	2,5 - 10%
Hexafluorotitanate de dikalium	16919-27-0 240-969-9 - 01-2119978268-20	Lésion oculaire. 1, H318 ; Tox. aiguë 4, H302 ; STOT SE 3, H335	≥1 - ≤2,5%

Données supplémentaires :

Le contenu in extenso des instructions spécifiques sur les dangers potentiels se trouve au chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après l'inhalation :

Administrez de l'air frais ; appelez le médecin en cas de plaintes.

Après contact avec la peau :

Dans l'ensemble, le produit n'est pas irritant pour la peau.

Après le contact visuel :

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes si la paupière est ouverte.

Après avoir avalé :

Si les symptômes ne diminuent pas, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Adaptez les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers :

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pas nécessaire.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Enregistrement mécanique.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

6.4 Référence à d'autres sections :

Informations sur la sécurité d'utilisation - voir chapitre 7.

Informations sur les équipements de protection individuelle - voir section 8.

Informations sur la récupération - voir chapitre 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Informations sur les risques d'incendie et d'explosion :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stockage :

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux réservoirs :

Aucune exigence particulière.

Informations sur le stockage commun :

Ce n'est pas nécessaire.

Informations supplémentaires sur les exigences de stockage :

< 8°Celsius.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Données complémentaires sur la conception des installations techniques :

Pas de données supplémentaires.

Voir la section 7.

Paramètres de contrôle

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit ne contient pas de quantités pertinentes de substances qui doivent être contrôlées en termes de valeurs limites par rapport aux lieux de travail.

Données supplémentaires :

La base était constituée par des listes qui étaient valables au moment où elles ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Dispositifs de protection individuelle :

Mesures générales de protection et de santé :

Les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Protection respiratoire :

Ce n'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation.

En cas d'échec des tests, aucune recommandation concernant le matériau des gants pour le produit/la préparation/le mélange chimique ne peut être émise.

Choisissez le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des degrés de perméation et de dégradation.

Matériau des gants

Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Vous pouvez connaître le temps de pénétration exact auprès du fabricant du gant ; gardez-le à l'esprit.

Protection des yeux :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Page 4 de 8

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

Ce n'est pas nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Informations générales :

Occurrence :

Forme :	Poudre
Couleur :	Rose
Odeur :	Inodore
Valeur seuil de l'odeur :	Non déterminé.
Valeur du pH :	Non utilisable.

Changement d'état

Point de fusion/congélation :	0°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	100°C
Point d'éclair :	Non utilisable.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas automatiquement.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :

En bas :	Pas exactement.
Supérieure :	Pas particulier.
Pression de vapeur à 20°C :	23 hPa
Densité à 20°C :	1 g/cm ³ .
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non utilisable.
Taux d'évaporation	Non utilisable.
Solubilité dans l'eau/mélange avec l'eau :	Soluble.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.

Viscosité

Dynamique à 20°C :	0,952 mPas
Kinématique :	Non utilisable.

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Dégradation thermique / conditions à éviter :

Aucune dégradation lorsqu'il est utilisé comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Condition primaire :

Corrosion/irritation de la peau

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques supplémentaires :

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Mutagénicité dans les gamètes

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT d'une seule exposition

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'inhalation

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

Informations générales :

Danger pour l'eau (EN) : A(4) Peu nocif pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Généralement pas de risque d'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

PBT : Non utilisable.

vPvB : Non utilisable.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Les petites quantités peuvent être éliminées avec les déchets ménagers.

Emballage non nettoyé :

Recommandation :

Élimination des déchets conformément aux réglementations gouvernementales.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement additionnée de détergents.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Notes :

Non applicable pour le produit, tel que livré.

Règlement type" de l'ONU :

Non applicable

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Liste SZW des substances cancérigènes

aucun des ingrédients n'est listé.

Liste SZW des substances mutagènes

aucun des ingrédients n'est listé.

Liste non limitative des substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

aucun des ingrédients n'est listé.

Liste non limitative des substances toxiques pour la reproduction - Développement

aucun des ingrédients n'est listé.

Liste non limitative des substances toxiques pour la reproduction - Allaitement maternel

aucun des composants ne figure dans la liste.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

aucun des ingrédients ne figure dans la liste.

Liste des substances potentiellement très préoccupantes

aucun des ingrédients ne figure dans la liste.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II :

Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS SOUMIS À UNE LIMITATION (Limite supérieure aux fins de l'article 5, paragraphe 3, de la licence) :**
Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS :**
Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :**
Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :**
Aucun des ingrédients ne figure dans la liste.

Réglementations nationales :

Classe de danger v. eau :

Risque pour l'eau (EN) : A(4) Peu nocif pour les organismes aquatiques Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces données sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, ils ne décrivent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë - orale - Catégorie 4

Lésion oculaire. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique - Catégorie 3

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : Code maritime international pour les produits dangereux

Cargo IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système de classification et d'étiquetage des produits chimiques harmonisé au niveau mondial

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commerciaux existants

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulatif

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 8

Version 2.0

Date de révision : 24-05-2022

Date d'impression : 14-2-2023

Nom commercial : Alginate ECO rose

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Réglementation des marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité est compilée et destinée exclusivement à ce produit.